



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 8732

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la volonté du Gouvernement de développer des nouvelles technologies, et en particulier le Web, dans les écoles. Cette mesure, qui répond aux nouvelles exigences de notre société, est particulièrement bien accueillie par l'opinion. La réussite de sa mise en application dépendra de son accompagnement en matière de formation et d'équipement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement souhaite mettre en place dès la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

Préparer les jeunes à vivre dans la société de demain en leur donnant accès, dès leur plus jeune âge, aux technologies de l'information et de la communication est une des priorités que s'est fixé le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. C'est pourquoi, lors de la conférence de presse du 17 novembre 1997, le ministre a annoncé la mise en place d'un vaste dispositif déconcentré et délégué d'énergies en faveur de l'apprentissage à l'école des nouvelles technologies, ainsi que les moyens qu'il entend consacrer à l'accès à ces technologies par les élèves. Les principales dispositions relatives à ces objectifs sont d'ailleurs réaffirmées dans le programme d'action gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information » présenté le 16 janvier 1998. Ce plan jette les bases d'une nouvelle démarche pédagogique s'appuyant sur les ressources du multimédia. Chaque élève, de la maternelle à l'université, pourra accéder dans un cadre pédagogique à une activité sur support numérique ou audiovisuel classique : manipulation et dessin informatique dès la maternelle, courrier électronique dès le cours élémentaire, accès au Web dans le cours moyen. Pour être atteints, ces objectifs nécessitent pour les trois ans à venir la mise en oeuvre d'actions prioritaires sur plusieurs plans : l'équipement informatique et l'installation d'infrastructures d'accès en réseaux, le développement de ressources et de services pédagogiques, l'évolution des programmes scolaires et la prise en compte de la formation initiale et continue des enseignants. Pour prendre en compte les différents aspects, chaque académie doit établir un plan de développement pour l'équipement et la connexion des écoles, collèges et lycées. Un fonds de soutien aux collectivités locales de 500 MF est mis en place sur trois ans pour l'aide aux projets d'établissements utilisant ces technologies. De nombreux partenariats avec les entreprises vont permettre aux collectivités locales de reprendre ces propositions afin d'offrir aux écoles les solutions les plus performantes et économiques pour leur équipement et pour l'accès aux réseaux de communication, le ministère apporte dès cette année un soutien tout particulier aux établissements situés en zone d'éducation prioritaire et aux écoles rurales. En ce qui concerne enfin l'aspect formation de ce dispositif, un plan d'urgence en matière de formation a été décidé pour les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) qui ont en charge la formation des enseignants. La formation continue des personnels en exercice sera également développée, au niveau académique et interacadémique en utilisant au mieux les potentialités des technologies de l'information et de la communication. Des guides d'information et des outils d'autoformation adaptés seront élaborés pour ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8732

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 141

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1497